

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2021

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/04/2021

Date d'affichage : 06/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Marie JACQUOT

Les comptes-rendus des séances du 15 et 31 mars 2021 sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter les délibérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE 619 - 2021/019
TRAVAUX BATIMENT DU FOURNIL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION - 2021/020
REGIME INDEMNITAIRE - 2021/021

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE 619 - 2021/019
TRAVAUX BATIMENT DU FOURNIL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION - 2021/020
REGIME INDEMNITAIRE - 2021/021
DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARRAY - 2021/022
AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE «du Pommier vert à MARRAY» - 2021/023
TARIF PLAN D'EAU 2021 - 2021/024

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE 619

réf : 2021/019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (619) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

21758/198	"Création poteau incendie"	+500.00€
2145/208	"mise en place du réseau d'eau potable à « la Renaudière"	+ 10 236.86€
21534/209	"Enfouissement réseau électrique rue du Pommier Vert"	- 10 736.86€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX BATIMENT DU FOURNIL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2021/020

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de travaux pour la rénovation du four situé dans le bâtiment communal du FOURNIL présenté par Monsieur le Maire.

Ces travaux sont estimés à 13 158 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une demande de subvention au titre du reliquat de l'année 2020 auprès :

- du Conseil Départemental (FDSR),

La commune prendra à sa charge le solde de cette dépense d'investissement après déduction des diverses subventions reçues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REGIME INDEMNITAIRE

réf : 2021/021

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi du 28 novembre 1990 a modifié les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en précisant que l'Assemblée Délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a précisé le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade.

Il appartient, en effet, à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative, en application de la loi du 26 janvier 1984 susnommée.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'IHTS permet d'instituer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Il sera fait une information au Comité Technique

I - INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'instituer un régime indemnitaire par référence aux textes réglementaires applicables aux agents de l'Etat, et dans les mêmes conditions :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Article 1 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires et en accord avec l'autorité hiérarchique :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Travail intervenant en complément des heures habituelles de fonction (journées de formations, les temps d'animations, désherbages, inventaires...)

L'agent non titulaire de droit public bénéficie des dispositions du présent article, sous réserve qu'il accomplisse la fonction pour laquelle la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 12 avril 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARRAY réf : 2021/022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération n°2013/040 du conseil municipal de Marray approuvant le PLU en date du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération 2019/038 du conseil municipal de Marray prescrivant la première modification du Plu de Marray ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu l'avis réservé de la direction départementale des territoires demandant de se conformer à la doctrine de la DDT 37 et à l'avis de la commission départementale des préservations des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Vu l'avis favorable du Pays Loire-Nature, avec demande d'ajustements des dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes ;

Vu la demande de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu les ajustements proposés dans le cadre d'un additif présenté à l'enquête publique pour assurer l'information complète du public précisant les évolutions pressenties pour tenir compte des avis de la DDT et de la CDPENAF à savoir :

- renforcement des prescriptions proposées dans le cadre de la présente modification pour les annexes, extensions et piscines en zones A et N ;
- compte tenu de son ampleur, abandon des évolutions du Plu pour permettre la mutation de l'ancien militaire du hameau de la Renaudière en zone destinée au logement ;
- intégration aux annexes du Plu du dossier archéologique ;

Vu le dossier n° E20000114/45 de Mme la présidente du tribunal Administratif d'Orléans en date du 08/10/2020 Désignant Mr Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté communautaire du 2020-21 du 7 décembre 2020 mettant le projet de deuxième modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique menée du 18/01/2021 au 18/02/2021 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la deuxième modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme l'intégration des évolutions induites par les remarques des services consultés, figurant dans l'additif présenté à l'enquête publique ;
- Décide d'approuver la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de Marray telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois,
 - d'une mention de cet affichage dans le journal de la Nouvelle République.

La deuxième modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE « du Pommier vert à MARRAY »
réf : 2021/023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- o L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- o Le nombre d'exemplaires
- o La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- o Le nombre d'années écoulées sans prêt
- o La valeur littéraire ou documentaire
- o La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- o L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- o Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIF PLAN D'EAU 2021
réf : 2021/024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour l'année 2021 :

DECIDE de fixer un tarif à la journée, uniquement pour le jour du 1er mai, date d'ouverture, à 10 euros,
DECIDE de fixer à 2.00 Euros, le tarif par ligne du 2 mai au 30 septembre,
PRECISE que le nombre de lignes autorisées par personne est de 3.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

ADAC le 17/03/21 :

Analyse des budgets de la commune concernant le projet envisagé au cœur du village.

Bureau le 18/03/21 et Conseil communautaire le 24/03/21 :

Vote des budgets.

Sur Polaxis, création d'un bâtiment coworking à partir de matériaux biosourcés.

Création de deux postes concernant les marchés publics et « la petite ville de demain ».

Concernant le projet mobilité, il à été décidé de laisser la compétence transport à la région.

STA le 29/03/21 :

Point réalisé sur la voirie pour la sécurisation du village, des devis sont en cours.

Affaires diverses

Travaux du SIAEP sont reportés à une date ultérieure.

Assainissement collectif, prévision de raccorder les maisons situées à « La Rochinerie » à l'assainissement collectif avec l'accord des propriétaires, une convention sera effectuée avec chacun d'eux.

Marché de producteurs : Après le succès du premier marché, le deuxième marché est déjà en place.

Séance levée à : 21 : 00

En mairie, le 13/04/2021

Le Maire

Patrick BOIVIN

